

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 200-06-000217-177

JACQUES LEBEAU

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

**DEMANDE DU DÉFENDEUR PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
POUR PERMISSION D'INTERROGER LE REPRÉSENTANT PROPOSÉ
ET DÉPOSER DE LA PREUVE DOCUMENTAIRE
(Article 574 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE JUGE ISABELLE BRETON SIÉGEANT À LA COUR SUPÉRIEURE,
LE DÉFENDEUR, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

1. Le Demandeur, monsieur Jacques Lebeau, a déposé une Demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être représentant (ci-après la « Demande pour autorisation d'exercer une action collective »), par laquelle il demande l'autorisation d'exercer une action collective pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe suivant :

« Tous les conjoint(e)s, enfants, beaux-fils et belles-filles d'une personne décédée qui a été contributeur de l'un ou l'autre des régimes de retraite visés par la Loi sur la pension de la fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie Royale du Canada étant exclus de la définition de survivants au sens de ces lois. »

et

« Toutes les personnes contributrices de l'un ou l'autre des régimes de retraite visés par la loi sur la pension de la fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la pension de

retraite de la Gendarmerie Royale du Canada dont le conjoint ou un enfant est arrivé après la date effective de leur retraite. »

2. Le Procureur général du Canada, Défendeur, souhaite obtenir la permission
 - a. d'interroger le représentant proposé, M. Jacques Lebeau; et
 - b. de déposer de la preuve documentaire en vue de compléter la preuve pertinente à l'évaluation de la nature du recours et le groupe pour le compte duquel il veut agir.

Le fondement de la demande pour autorisation d'exercer un recours collectif

3. La Demande pour autorisation d'exercer un recours collectif repose essentiellement sur l'allégation à l'effet que les dispositions législatives applicables aux régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC limitent le droit de recevoir de pleines prestations de conjoint survivant aux personnes qui étaient conjoint(e)s d'un contributeur avant que celui-ci ne prenne sa retraite, qu'une restriction similaire s'applique aux prestations pour enfant survivant, et que ces dispositions seraient de nature discriminatoire et contraire à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
4. Les procédures et pièces déposées au dossier par le Demandeur soulèvent plusieurs questions par rapport aux critères énoncés aux articles 574 et 575 *Code de procédure civile* (C.p.c.),
5. Il est dans l'intérêt de la justice et des parties que le Procureur général du Canada soit autorisé à interroger monsieur Jacques Lebeau et déposer une preuve documentaire dans le cadre de la Demande en autorisation afin de fournir au tribunal les faits dont il a besoin pour procéder à l'analyse des critères prévus aux articles 574 et 575 du C.p.c..

La portée de l'interrogatoire

6. Le Procureur général du Canada demande la permission d'interroger monsieur Jacques Lebeau à l'égard des sujets suivants :
 - a. La description du groupe proposé (574 al 2 C.p.c.);
 - b. La nature des dommages réclamés pour le groupe proposé (575 (1) et (2) C.p.c.);
 - c. La situation personnelle de monsieur Lebeau eu égard au groupe proposé et aux dommages allégués (574 al 2, 575 (1) et (2) C.p.c.); et
 - d. La capacité du Demandeur de représenter adéquatement les membres (575(4) C.p.c.).

7. La durée de l'interrogatoire proposé sera approximativement de trente minutes.
8. Le Procureur général du Canada demande à ce que cet interrogatoire soit tenu devant la Cour lors de l'audition sur la demande en autorisation, afin de minimiser les déplacements et inconvénients, et permettre à la Cour d'apprécier directement cette preuve.
9. Il s'agit d'un interrogatoire précis et circonscrit, portant sur des sujets bien identifiés.
10. L'interrogatoire proposé est pertinent à l'analyse des critères de 574 et 575 C.p.c. et est proportionnel, eu égard à l'importance du litige.

La preuve documentaire

11. Le Procureur général du Canada demande l'autorisation de déposer la preuve documentaire suivante en vue de compléter la preuve pertinente à l'évaluation de la demande d'autorisation d'action collective :
 - a. Le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, **pièce PGC-1**;
 - b. Le Rapport sur les régimes de retraite du secteur public au 31 mars 2017, **pièce PGC-2**;
12. Cette preuve apporte un éclairage pertinent et utile à la Cour sur les objectifs et la portée des régimes de pensions allégués dans la demande d'autorisation du Demandeur.
13. Le contexte factuel contenu dans ces Rapports contribue à l'analyse des critères d'autorisation prévus à l'article 575 du C.p.c..
14. Cette preuve est appropriée, pertinente et proportionnée à la nature et la complexité de l'action collective dont l'autorisation est recherchée par le Demandeur contre le Procureur général du Canada;
15. Elle est publique, neutre, objective et non controversée;
16. Il serait contraire aux intérêts de la justice que cette Cour analyse la Demande en autorisation sans bénéficier de l'éclairage limité, mais néanmoins pertinent, apporté par la preuve proposée par le Procureur général du Canada.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER au Défendeur, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, la permission d'interroger, devant la Cour lors de l'audition sur la demande en autorisation, le Demandeur et représentant proposé, monsieur Jacques Lebeau, sur les sujets identifiés au paragraphe 6 de la présente demande, pour une durée approximative de trente minutes;

ACCORDER au Défendeur, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, la permission de déposer la preuve documentaire suivante :

- a. Le Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2017, **pièce PGC-1**;
- b. Le Rapport sur les régimes de retraite du secteur public au 31 mars 2017, **pièce PGC-2**;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 21 septembre 2018

Procureur général du Canada

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Ministère de la Justice Canada
(Code d'impliqué : BC 0565)
Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur : 514 283-3856

Par : M^e Alexander Pless
M^e Michelle Kellam
M^e Andréane Joannette-Laflamme
Téléphone : 514-283-8767 / 514 496-4073
/514 283-5841

Courriel :
alexander.pless@justice.gc.ca
michelle.kellam@justice.gc.ca
andreane.joannette-laflamme@justice.gc.ca
notificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca

Procureur du Défendeur

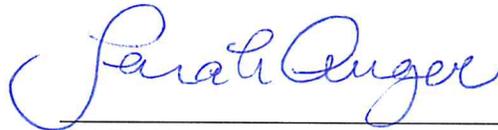
Référence : 9458449

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Sarah Auger, parajuriste à l'emploi du ministère de la Justice du Canada, dont les bureaux sont situés au 200, boulevard René-Lévesque Ouest, Complexe Guy Favreau, Tour Est, 9^e étage, à Montréal, province de Québec H2Z 1X4, affirme solennellement ce qui suit:

1. Je suis employée au ministère de la Justice du Canada;
2. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:



SARAH AUGER

Affirmé solennellement devant moi,
à Montréal, province de Québec,
ce 21 septembre 2018



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES:

M^e David Bourgoin
BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.
67, rue Sainte-Ursule
Québec (Québec) G1R 4E7
dbourgoin@bga-law.com
Téléphone : 418 523-4222
Télécopieur : 418 692-5695

Avocats du demandeur

M^e Maxime Ouellette
AUGER GARNIER FRÉDÉRIK, AVOCATS
1085, avenue Louis-St-Laurent
Québec (Québec) G1R 2W8
m.ouellette@agfavocats.com
Téléphone : 418 647-3939 #229
Télécopieur : 418 649-7125

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Juge Isabelle Breton, le 17 octobre 2018, à 14 heures, en une salle à être déterminée au Palais de justice de Québec situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec (Québec) G1K 8K6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTREAL, le 21 septembre 2018

Procureur général du Canada

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
(Code d'impliqué : BC 0506)
Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Télécopieur : 514 283-3856

Par : M^e Alexander Pless

M^e Michelle Kellam

M^e Andréane Joannette-Laflamme

Téléphone : 514 283-8767 /514 496-4073
/514 283-5841

Courriel :

alexander.pless@justice.gc.ca

michelle.kellam@justice.gc.ca

andreane.joannette-laflamme@justice.gc.ca

notificationPGC-AGC.civil@justice.gc.ca

Procureur du Défendeur

N° 200-06-000217-177

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

JACQUES LEBEAU

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défendeur

**DEMANDE DU DÉFENDEUR
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA POUR
PERMISSION D'INTERROGER LE
REPRÉSENTANT PROPOSÉ ET DÉPOSER
DE LA PREUVE DOCUMENTAIRE,
AFFIDAVIT ET AVIS DE PRÉSENTATION**

ORIGINAL

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice – Canada

Bureau régional du Québec

Complexe Guy-Favreau

200, boulevard René-Lévesque Ouest

Tour Est, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Notification PGC-AGC.civil@justice.gc.ca

Par : **M^e Alexander Pless**

alexander.pless@justice.gc.ca

M^e Michelle Kellam

michelle.kellam@justice.gc.ca

M^e Andréane Joannette-Lafamme

andreane.joannette-lafamme@justice.gc.ca

Téléphone : 514 283-8767

514 496-4073

514 283-5841 OP 0828

Télécopieur: 514 283-3856 BC 0565

Notre référence : 9458449

PROCUREUR DU DÉFENDEUR